

**Avis adopté**

Séance plénière du 13 septembre 2023

*Le sens de la peine*

**Déclaration du groupe CFTC**

Ce n'est pas le moindre mérite de cet avis que d'aborder le « sens de la peine » dans sa double acception : à la fois raison d'être et direction à prendre, puisqu'il s'intéresse non seulement à la signification de la peine, mais aussi à ce qu'il nomme le « parcours de peine », qui va de la détention à la réinsertion sociale.

Mais avant d'en arriver à la formulation de propositions concrètes en faveur d'une justice tout aussi punitive que réparatrice, le texte qui nous est soumis dresse le bilan de l'action menée par les pouvoirs publics depuis un précédent avis rendu par le CESE, il y a quatre ans.

Et le constat est accablant ; d'autant plus accablant que la situation des personnes condamnées a empiré. Certes des avancées ont eu lieu, mais elles demeurent largement insuffisantes. En témoignent la surpopulation carcérale, l'insuffisance de la part du budget du ministère de la Justice consacrée à la prévention de la délinquance et le peu de place faite aux alternatives à la détention.

La CFTC apprécie en premier lieu les principes qui ont présidé à l'élaboration des préconisations : « mettre fin à la « surenchère pénale », évaluer les effets économiques et sociaux des politiques pénales (...) et mettre de nouveaux moyens à la disposition des magistrates et des magistrats ».

Il en résulte quatre types de préconisations auxquelles la CFTC souscrit dans leur ensemble, tout en souhaitant mettre l'accent sur celles du bloc 2 en faveur d'une meilleure compréhension des peines par les personnes condamnées, les victimes et la société, et plus particulièrement sur la préconisation 7 pour le renforcement des « moyens de la réparation et de la justice restaurative ». Depuis la loi Taubira en 2014, celle-ci constitue en effet un droit pour les victimes et auteurs d'infractions pénales, mais demeure méconnue et dotée de moyens insuffisants.

**La CFTC remercie les rapporteurs et a voté l'avis.**